

Régions ultrapériphériques, départements français d'outre-mer: produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer

2010/0359(CNS) - 19/07/2011 - Acte final

OBJECTIF : autoriser la France à appliquer des exonérations ou des réductions de la taxe dite «octroi de mer» à certains produits fabriqués localement dans les départements d'outre-mer français (DOM).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 448/2011/UE du Conseil modifiant la décision 2004/162/CE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 2004/162/CE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer (DOM).

- Certains produits pour lesquels il n'existe plus de production locale et pour lesquels les autorités françaises n'appliquent plus de taxation différenciée sont retirés de la liste des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la taxation. Cela concerne également des produits fabriqués localement qui sont aussi compétitifs que ceux venant de l'extérieur des DOM. Pour la Guadeloupe, sont concernés la margarine, les cailloux et graviers, etc. Pour la Martinique, sont concernés l'antigel et liquide de dégivrage, la margarine et certains acides. Enfin, pour la Réunion, sont concernés les huiles de soja, certaines huiles d'olive, certains produits chimiques et certains matériels de photographie.
- En ce qui concerne les produits pour lesquels le différentiel de taxation effectivement appliqué est sensiblement inférieur au différentiel maximum autorisé, ce dernier est diminué.
- En ce qui concerne la Guyane française, de nouveaux produits sont ajoutés à la liste des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la taxation et le différentiel autorisé est augmenté pour certains produits. En particulier, sont inscrits sur les listes des produits pouvant faire l'objet d'une taxation différenciée trois produits pour lesquels il n'existe pas encore de production locale mais pour lesquels il existe des projets concrets de démarrage d'une activité de production à brève échéance, à savoir le lait, les eaux minérales et certains ouvrages en pierre et autres matières minérales.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/07/2011.

APPLICATION : à partir du 01/02/2012.